

Direction des services techniques
Pôle technique

ARRETE n°5/2/ 2019

Portant alignement de voirie sur le territoire de la commune de Saint-Joseph (Rue Paul Demange)

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU la demande du 24 septembre 2019 par laquelle Monsieur Jonathan LEBON demeurant 18, rue Paul Demange, centre-ville, 97480 SAINT-JOSEPH, demande l'alignement de sa propriété sise 18, rue Paul Demange, centre-ville, voie communale et cadastrée BW n°467;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111.1;

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants :

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement^{*}

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne tracée en rouge sur le croquis symbolisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

A titre indicatif, la rue Paul Demange a une emprise projetée de 10 mètres telle qu'elle est classée dans la voirie communale.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

^{*} Pour rappel, la limite de fait correspond à la limite de l'ouvrage public routier, y compris les accessoires et dépendances qui concourent à son affectation à une utilité publique. La limite de fait se constate au moment de la délivrance de l'arrêté. Elle peut donc évoluer au cours du temps si la configuration des lieux et de l'ouvrage public venait à changer. La limite de fait de l'ouvrage public est un acte purement déclaratif. Il n'a pas vocation à définir ni à changer la limite de propriété entre la parcelle privée et la propriété de la personne publique.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-JOSEPH

Article 6 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

1 1 DEC. 2019

Fait à Saint-Joseph, le Le Maire L'élu(e) délégué(e)

Henri-Claude HUFT

Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution ;

La Commune de SAINT-JOSEPH pour affichage et/ou publication ;

Annexe à titre indicatif

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

1872

1873

456

2235

उत्स

2023

0000

9

esueued/ined/eny

I ALIGNEMENT DE FAIT

2095

2096 2094

2093

CADASTRE

Légende

2023

SCORE

16721

3627

Date: 2019-10-07711:36:28

BW 467 rue Paul Demange voie publique communale d'une emprise de 10m

Données sources: DGI (cadastre numérisé) - BDTOPO & BDORTHO IGN - DEAL(PPR)- MAIRIE Edition:Géoportail de la MAIRIE DE SAINT-JOSEPH Bar I a archemat also act un document d'information non centratuel non exhauctif conctitué à nartir de données vertorielles non nonneables au tiers